

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JUILLET 2022
Convocation du 21 JUILLET 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOREILLES, dûment convoqués.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

1. PRÉSENTS : Mesdames BARRAUD Marie - FICHET Marina - Messieurs GUINOT Bertrand - ROUSSEAU Jérôme - FARDIN Christophe - BOISSINOT Cyril - BERTHELOT Christophe - BRAND Jackie
2. EXCUSÉ AYANT DONNÉ PROCURATION : Madame AUDOUX Pascale (à Bertrand GUINOT)
3. EXCUSÉES : Mesdames ROY Annie - JOYEUX Martine

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme secrétaire de séance, **Madame Marina FICHET** conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PREND acte** des décisions prises par Monsieur le Maire et ses adjoints, dans l'exercice de leurs délégations conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 08 juin 2022 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire demande au Conseil d'annuler les points suivants par manque d'information pour pouvoir délibérer :

-5- Délibération sur la taxe d'aménagement

Ordre du jour modifié :

-1- Délibération sur le choix de la publicité pour les communes de – 3500 habitants

-2- Délibération sur la programmation de restauration des berges 2022

-3- Délibération sur la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieur contre l'incendie

-4- Délibération sur l'approbation de la CLECT 2022

-5- Délibération sur le choix d'une entreprise pour les travaux de toiture de la mairie

D2022_07_26_1 DIVERS

Délibération sur le choix de la publicité pour les communes de - 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Moreilles actuellement, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par affichage papier dans le panneau d'affichage sur la devanture de la mairie ;*
- *Publicité sur le site Internet de la Commune dès son ouverture courant 2022 ;*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 26 juillet 2022.

D2022_07_26_2 URBANISME

Délibération sur la programmation de restauration des berges 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'ASA du Petit Poitou et du Commandeur, compétente pour réaliser ces travaux de restauration des berges, prévoit de réaliser jusqu'à 70 mètres linéaires de travaux sur le canal de la Chevrotière pour l'année 2021 (convention reçue début juin 2022). Pour l'année 2022, pas de stabilisation des berges programmée.

Ces travaux s'élèvent à 5 705.50 € HT et la part communale est de 884.77 € HT.

La répartition financière serait la suivante :

- Département de la Vendée : 2 720.45 €
- Agence de l'eau : 330.75 €
- ASA du Petit Poitou et du Commandeur : 884.77 €
- Commune de Moreilles : 884.77 €
- SMVSA : 884.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis d'un montant de 884.77 € HT (part communale)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à faire le nécessaire.

D2022_07_26_3 COMPÉTENCE

Délibération sur la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparaît qu'un groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation de l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la restitution aux communes de la compétence « entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » au 1^{er} juillet 2022, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral qui a encore à sa charge l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie situé dans les zones d'activités économiques, souhaite constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien et la réparation de ce matériel.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'uniformiser l'entretien et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué dès sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. En cas de procédure formalisée, la Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au groupement de commande pour l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Entretien et réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie » ;
- **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

D2022_07_26_4 FINANCES

Délibération sur l'approbation de la CLECT 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2022-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 juillet 2022 ;

Par courrier électronique reçu le 11 juillet 2022, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2022, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 7 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Approbation du règlement intérieur de la CLECT ;
- Evaluation des charges liées aux restitutions de compétences suivantes :
 - « Conservatoire de La Négrette »
 - « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue »
 - « Lutte contre les moustiques dans les communes désignées par arrêté préfectoral »
 - « Création et gestion d'une fourrière animale »
 - « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie » (à compter du 1^{er} juillet 2022)

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 7 juillet dernier, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2022.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Monsieur le Maire soumet le rapport 2022-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 7 juillet 2022, tel qu'annexé à la présente délibération ;

D2022_07_26_5 TRAVAUX

Délibération sur le choix d'une entreprise pour les travaux de toiture de la mairie

Monsieur Le Maire explique au Conseil la nécessité de refaire la toiture de la mairie ainsi que le petit garage du studio dans la cour de la mairie. Quatre devis ont été demandé pour pouvoir comparer les prix :

Artisans	HT	TTC	TVA	M ²	Commentaire
Centini Chaillé les Marais	35 434,88 €	42 521,86 €	20%	198 m ² 32,5 m ²	
FB RENOV Saint Jean de Beugné	28 420,02 €	31 262,02 €	10%	198,6 m ² 26 m ²	
VEQUAUD Nalliers	25 386,41 €	30 463,69 €	20%	211 m ² 29 m ²	Charpente non prévue
BP COUVERTURE	22 864,39 €	25 150,83 €	10%	214 m ² 25 m ²	TOTAL TTC : 27 387,26 €
GRIVEAU FRANCIS	1 863,69 €	2 236,43 €	20%		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

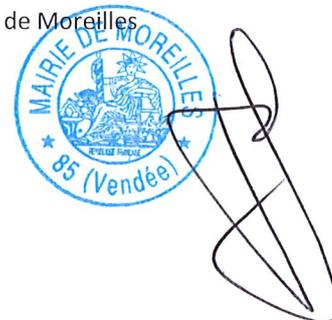
- **DECIDE** de retenir les devis de BP couvertures et Francis GRIVEAU pour un montant total de 27 387.26 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les devis et tout autre document au le bon déroulement des travaux.

Séance levée à 22h05

A Moreilles, le 28 juillet 2022

Bertrand GUINOT

Maire de Moreilles



Affiché le 28 juillet 2022